

# Document d'Informations Clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit **Garantie Frais d'Obsèques**. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### Garantie Frais d'Obsèques (GFO) – MetLife

[www.metlife.fr](http://www.metlife.fr) - Appelez le Service Clients pour de plus amples informations.

**Assureur** : MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. agissant sous le nom commercial MetLife est régie par la Central Bank of Ireland -PO Box 559, Dublin 1, Irlande.

**Assisteur** : Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par AWP France SAS - 7, rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS BOBIGNY - Siret : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 07 026 669 et assurées par : Fragonard Assurances - 2, rue Fragonard, 75807 Paris Cedex 17 - Société Anonyme au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Siret : 479 065 351 00013 - Entreprise régie par le Code des assurances - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09.

Dernière mise à jour : le 1<sup>er</sup> Juillet 2020

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

Contrat d'assurance individuel vie entière en euros relevant de la branche 20 (Vie – Décès) et 18 (assistance).

### Objectifs

Ce contrat permet le paiement, au bénéficiaire désigné, d'un capital destiné au financement des obsèques de l'assuré. Le bénéficiaire peut être soit une personne physique qui règlera la facture le moment venu, soit une entreprise de pompes funèbres qui sera chargée de réaliser les obsèques, dans la limite du capital souscrit par l'assuré souscripteur.

### Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à toute personne physique âgée de 45 ans à 79 ans inclus, résidant en France métropolitaine, ainsi que le(s) territoire(s) suivant(s) : Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion, souhaitant préparer ses obsèques à l'avance par le versement d'un capital choisi au bénéficiaire chargé de s'acquitter du paiement des obsèques de l'assuré. En cas de solde éventuel du capital garanti, suite à la présentation de la facture acquittée des obsèques de l'assuré, le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'assuré et, à défaut de désignation, à ses héritiers.

### Assurance : avantages et coût

Le contrat d'assurance Garantie Frais d'Obsèques est un contrat en capital, comprenant également des prestations d'assistance funéraires et de transport de corps. En cas de décès, 100% du capital choisi pour financer à l'avance vos obsèques sera versé au bénéficiaire que vous aurez désigné. Cependant, ce contrat comporte un délai de carence de deux ans en cas de décès non accidentel. Dans ce cas, notre prise en charge se limitera aux seules primes versées entre la date de souscription et la date de décès.

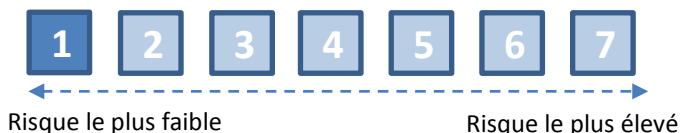
Le souscripteur verse une cotisation mensuelle déterminée en fonction de son âge lors de la souscription et du capital choisi. En cas de sortie anticipée (rachat total) ou de mise en réduction et pour connaître la perte maximale possible dans ces cas-là, consultez la section « *Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?* »

### Durée de vie

L'assuré souscrit pour une durée viagère et sa souscription prend fin à son décès. L'assuré a cependant la possibilité de renoncer à son contrat pendant 90 jours à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu ou de la réception des Conditions Générales si celle-ci est postérieure. Passé le délai de 90 jours, l'assuré peut demander le rachat total de son contrat. La valeur de rachat est diminuée des frais de sortie de 5% en cas de rachat total au cours des 10 premières années. Consultez la section « *Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?* ».

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



**L'indicateur de risque part de l'hypothèse de conservation du produit d'assurance obsèques jusqu'à la date de décès de l'assuré. Le risque réel peut être différent si vous optez pour le rachat total ou la mise en réduction (cessation de cotiser tout en restant assuré) de votre contrat. Le montant du capital garanti que vous pourrez obtenir pourra être inférieur au montant total de primes payées.**

La valeur de rachat, calculée à la date de réception de la demande, est déterminée en fonction de l'âge de l'assuré au jour de la souscription, du montant et du nombre de primes mensuelles versées depuis la souscription. Elle correspond à la provision mathématique établie par MetLife, conformément à la réglementation, diminuée des frais de sortie de 5% en cas de rachat total du contrat au cours des 10 premières années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la **classe de risque 1** sur 7, qui est la **classe de risque la plus basse, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit étant nulles.**

En cas de demande de rachat total ou de mise en réduction de la part de l'assuré, l'indicateur de risque reste de niveau 1. **Cette classification est liée à la nature même du produit, une assurance en cas de décès, et non à une hypothèse de variation des marchés financiers.**

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser le capital dû, vous pouvez perdre l'intégralité du capital garanti. Toutefois vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer le versement du capital garanti ? ». L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## Que se passe-t-il si MetLife n'est pas en mesure d'effectuer le versement du capital garanti ?

En vertu de la Directive sur les faillites d'entreprises d'assurance (Directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance), les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance bénéficient d'un privilège absolu sur les actifs représentatifs des provisions techniques de l'assureur défaillant. Ce privilège prime sur tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurance.

## Que va me coûter cette souscription ?

### Présentation des coûts

Le contrat d'assurance obsèques et un contrat vie entière, le montant versé chaque mois est une cotisation mensuelle d'assurance.

### Coûts au fil du temps

La prime mensuelle est fixée à la souscription du contrat en fonction de votre âge et du capital choisi. Elle n'évoluera pas au fil du temps.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires en lien avec ces services. Si c'est le cas, cette personne vous informera de leur montant et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre capital garanti au fil du temps.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coût sur le capital à la fin de la période de détention recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

<b>Coûts ponctuels</b>	<b>Coûts d'entrée</b>	NEANT	L'incidence des coûts déjà inclus dans la prime.
	<b>Coûts de sortie</b>	5% de la valeur de rachat au cours des 10 premières années en cas de rachat total	L'incidence des coûts encourus lorsque vous mettez fin à votre contrat.
<b>Coûts récurrents</b>	<b>Coûts de transaction de portefeuille</b>	NON APPLICABLE	
	<b>Autres coûts récurrents</b>	Dans la limite de 0,55% du capital garanti	L'incidence des coûts liés à la gestion de votre contrat. Il s'agit des frais de gestion et d'acquisition mensuels. Ces frais sont inclus dans vos primes mensuelles. Ces frais ne viennent pas diminuer le montant de votre capital garanti.
<b>Coût accessoires</b>	<b>Commissions liées aux résultats</b>	NEANT	L'incident des commissions liées aux résultats.
	<b>Commissions d'intéressement</b>	NEANT	L'incident des commissions d'intéressement.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : Vie entière

Le contrat obsèques comporte une valeur de rachat et une valeur de réduction. Vous avez la possibilité de demander le rachat total à tout moment. En cas de rachat dans les 10 premières années du contrat, des frais de sortie de 5% sont appliqués.

Vous avez également la possibilité de demander la mise en réduction du contrat, soit l'arrêt de versement des primes, tout en restant assuré.

Nous attirons votre attention sur les conséquences d'un rachat ou d'une mise en réduction :

- le rachat met un terme à la garantie de versement d'un capital au décès de l'assuré,
- le rachat peut entraîner le versement d'un capital inférieur aux primes versées,
- la réduction ne met pas un terme à la garantie de versement d'un capital au décès de l'assuré,

la réduction peut entraîner le versement d'un capital inférieur aux primes versées. Le capital décès réduit est calculé à partir du montant de la valeur de rachat au jour de l'arrêt de paiement des primes. En cas de valeur de rachat inférieure à un montant précisé à l'article R.132-2 du Codes des assurances, MetLife se réserve le droit de mettre fin au contrat.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation doit être adressée à l'Assureur : MetLife - Service Gestion et Réclamations - TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Un accusé de réception sera adressé sous 48 heures et une réponse vous sera adressée dans un délai ne dépassant pas 2 mois.

En cas de réponse défavorable, un recours peut être adressé au Médiateur Interne de MetLife, et ce avant tout recours auprès du Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes :

### La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Vous pouvez également saisir en ligne le Médiateur de l'Assurance : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des droits d'intenter une action en justice.

## Autre informations pertinentes

Au décès de l'assuré, le montant du capital garanti est versé au bénéficiaire désigné pour assurer le financement des frais d'obsèques, à concurrence de leur coût.